

## Annexe 1

### Tableau récapitulatif :

Bonification pour : - RQTH (15/300 points), - Rapprochement de conjoints (6 points) - Autorité parentale (6 points) - Parent isolé (6 points) : du 03 mars au 13 mars 2020 <a href="https://bv.ac-reunion.fr/dpep">https://bv.ac-reunion.fr/dpep</a> retour des pièces justificatives au plus tard le 17 mars 2020		
RQTH	<p><b><u>Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé</u></b></p> <p>a) Accordée par la MDPH pour l'enseignant, son conjoint ou reconnaissance du handicap ou de la maladie grave d'un enfant. Le dossier doit être transmis au médecin conseiller technique du recteur, notamment pour attester que le poste demandé permet une amélioration de la situation de la personne reconnue handicapée ou malade.</p> <p>b) Une bonification de point sera attribuée d'office au candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) sur chaque vœu émis. Cette bonification est personnelle et n'est pas cumulable avec la bonification de 300 points.</p> <p>(Les postes de directeur d'école ne sont accessibles avec une bonification RQTH que si le candidat remplit les conditions pour être directeur d'école.</p> <p>Concernant les postes de directeur entièrement déchargés, le candidat doit avoir auparavant exercé dans une école bénéficiant d'une décharge complète ou doit avoir une préconisation écrite du médecin de l'académie.)</p>	300 points  15 points
R.C.	<p><b><u>Rapprochement de conjoints</u></b> : Le rapprochement de conjoints a pour objectif de rapprocher l'enseignant de la personne avec laquelle il est marié ou pacsé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou avec laquelle il a un enfant reconnu. Le rapprochement est de nature professionnelle, il concerne la commune mentionnée par le contrat de travail comme étant le lieu d'exercice au 1<sup>er</sup> septembre 2020 (activité professionnelle principale). L'adresse du pôle emploi où est inscrit le conjoint n'ouvre pas droit à la bonification de barème.</p>	6 points
APC	<p><b><u>Autorité parentale conjointe</u></b> : Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter, l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents et l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.</p>	6 points
PI	<p><b><u>Parent isolé</u></b> : Les demandes formulées à ce titre tendent à améliorer les conditions de vie des enfants et des familles monoparentales (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille).</p>	6 points
<b>Médecin conseiller technique du recteur :</b> <b>Docteur Frédéric LE BOT</b> 24, Avenue Georges Brassens CS71003 97743 Saint-Denis Cedex 9 <b>02 62 48 13 01</b>		<b>Le correspondant handicap de l'académie :</b> <b>Dalanda OUESLATI</b> <b>02 62 48 12 07</b> <a href="mailto:correspondant-handicap@ac-reunion.fr">correspondant-handicap@ac-reunion.fr</a>

**Aide et conseil : Accueil téléphonique : 02 62 48 10 01** du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00  
**Accueil télématique : A PRIVILEGIER** ☒ La messagerie du mouvement : [mouvement1d@ac-reunion.fr](mailto:mouvement1d@ac-reunion.fr) ☒ La boîte i-prof : courrier > thème « Affectation » (Pour tout problème de connexion, joindre le service académique d'assistance aux utilisateurs I-Prof à l'adresse : [assistance.iprof1d@ac-reunion.fr](mailto:assistance.iprof1d@ac-reunion.fr))  
**Accueil physique sur rendez-vous :** Rdc portes 48 et 50 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi.